

Le stockage de bouteilles de gaz LPG

1. Identification des bouteilles de gaz

Afin de faciliter l'identification du gaz contenu dans la bouteille, deux sources d'informations sont disponibles : l'étiquette et l'ogive.

- **L'étiquette** comporte les indications obligatoires relatives au contenu de la bouteille :

1. Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant.
2. Logo du fabricant.
3. Losanges de danger.
4. Dénomination officielle du produit.
5. Phrases R & S.
6. N° UN.
7. Classification ADR (optionnel).
8. Instructions du fabricant pour l'utilisation du produit.
9. N° référence de l'étiquette.
10. Eventuellement : composition du produit.



Bon à savoir :

Les fournisseurs de gaz peuvent concevoir des étiquettes différentes néanmoins le texte et les symboles doivent toujours correspondre aux prescriptions légales.

- **L'ogive** est la partie supérieure de la bouteille de gaz. Un code couleur existe et doit être respecté pour faciliter l'identification visuelle.

Bon à savoir :

Chaque fournisseur et marque de gaz utilisent un code couleur distinct entre bouteilles de Propane et de Butane. Certaines de ces bouteilles sont étiquetées clairement, ce qui les rend encore plus aisément identifiables pour les consommateurs.

2. Conditions de stockage selon la quantité

Il existe en Région Wallonne 3 cas possibles en fonction du volume de gaz stocké (les bouteilles vides et pleines sont prises en considération) :

Quantité	Autorisation
≤ 300 litres (= 12 bouteilles de 10,5kg)	Aucune autorisation (stockage sans démarche particulière).
> 300 litres ≤ 700 litres (= entre 12 et 27 bouteilles de 10,5 kg)	Déclaration de classe 3 à la commune. La commune doit être informée du stockage.
> 700 litres	Autorisation de classe 2 (= permis d'environnement).

2.1. Stockage de moins de 300 litres de gaz en récipient(s) mobile(s) :

Le stock ne doit pas dépasser un volume total de 300 litres (quantité totale des bouteilles vides et pleines).

Voici quelques points de vigilance à suivre afin de stocker les bouteilles dans les meilleures conditions possibles.

Les bouteilles sont stockées :

- **En un seul endroit**, spécialement prévu à cet effet et non accessible aux personnes non autorisées ;
- De préférence à **l'extérieur** (rez-de-chaussée), sur une **surface plane, sèche et protégée du soleil**. Dans le cas où le stockage est couvert, la ventilation est suffisante pour éviter la stagnation de gaz en cas de fuite ;
- **Verticalement** et de manière sécurisée pour leur éviter de tomber ou de subir des chocs ;
- **Vides et pleines sont stockées séparément**, de manière à pouvoir alterner le stock et utiliser les bouteilles les plus anciennes en premier ; Avec les robinets fermés (même pour les bouteilles vides).

Les bouteilles ne sont jamais stockées :

- **Avec d'autres produits**, en particulier avec des matériaux inflammables tels que du carburant, de la peinture, des liquides corrosifs ... ;
- **À moins de 5 mètres d'autres bouteilles de gaz**. Cette distance peut être réduite si les bouteilles sont séparées par un mur écran (voir conditions dans la suite de l'article).

2.2. Stockage de gaz en récipient(s) mobile(s) en quantité supérieure à 300 litres et inférieure ou égale à 700 litres (classe 3) :

Pour connaître les conditions de stockage du gaz en récipient mobile, il faut se référer à l'arrêté du gouvernement wallon du 19 mai 2005.

Il est préférable que les bouteilles soient stockées à l'extérieur ou dans un local bien ventilé. Dans le cas où elles sont stockées dans un local fermé, des conditions strictes sont à respecter et cela doit être vérifié par les pompiers.

Il existe deux types de locaux de stockage :

DÉPÔT OUVERT = DÉPÔT EN PLEIN AIR :

- Le **périmètre du dépôt** est totalement **fermé** à l'aide de parois (résistance au feu d'au moins 30 minutes), d'une barrière de sécurité ou tout autre dispositif limitant l'accès aux personnes non autorisées.
- Le dépôt est éventuellement pourvu d'un toit (en matériaux incombustibles), maximum 20% de cette surface peut être réalisé en matériaux translucides.



DÉPÔT FERMÉ :

- Locaux dont les matériaux de construction présentent une **résistance au feu** d'au moins 30 minutes.
- Le toit ou plafond sont construits en matériaux non combustibles, maximum 20% de cette surface peut être réalisé en matériaux translucides.
- Les **portes d'accès s'ouvrent vers l'extérieur**.
- Des orifices (recouverts de treillis ou grillages) donnant à l'air libre sont présents au ras du sol et en partie supérieure pour **favoriser une ventilation efficace**. L'emplacement et les dimensions des orifices sont déterminés en fonction de la capacité de stockage afin de limiter l'accumulation de gaz dans le dépôt.
- Le dépôt se situe **au niveau du sol** et les éventuels locaux situés au-dessus ne sont fréquentés que ponctuellement par le personnel de l'établissement.

Les dépôts ouverts et fermés de classe 3 doivent respecter les conditions supplémentaires suivantes :

- Le dépôt est réservé exclusivement au stockage de bouteilles de gaz ;
- Les bouteilles sont stockées à la verticale sur un sol plane ;
- Les installations électrique (comme source d'éclairage ou de chauffage du dépôt) respectent les articles 105 et suivants du RGIE (Règlement Général sur les Installations Electrique) ;
- L'accès au dépôt est réservé aux personnes autorisées. Les dangers, liés aux gaz et les précautions d'usage sont clairement indiqués au moyen de pictogrammes appropriés, apposés de manière visible en tout temps aux entrées du dépôt, ainsi qu'à l'intérieur de celui-ci.

3. L'implantation du dépôt :

Les distances de sécurité entre le dépôt et d'autres lieux sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les distances minimums sont mesurées en projection horizontale.

Situation	Distance
Espace libre entre le dépôt et : <ul style="list-style-type: none"> - La limite de propriété - La voie publique 	2 mètres
Espace libre entre le dépôt et : <ul style="list-style-type: none"> - L'ouverture d'un local sans interdiction de feu nu (mesuré en ligne directe) 	3 mètres
Espace libre entre le dépôt et un stock de matériaux inflammables pouvant générer un incendie. NB : S'il y a moins de 5 mètres entre le stock combustible et le dépôt, un mur-écran de sécurité doit être présent. Dans ce cas, il est conçu de manière à protéger le dépôt d'un rayonnement direct de l'incendie des matériaux combustibles.	5 mètres
Un mur-écran peut être installé dans le but de respecter les distances de sécurité entre le lieu de stockage et tout autre installation (limite de propriété, voie publique, stockage, habitation...), les distances sont alors mesurées en contournant horizontalement l'écran. L'écran doit être : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisé en maçonnerie (épaisseur de 18 cm) ou en béton (épaisseur de 10 cm) ou en autre matériaux résistant minimum 30 minutes au feu suivant la norme NBN 713.020. - Dépasser de minimum 50 centimètres la partie supérieure des bouteilles. 	

4. Prévention des accidents et incendies :

Toutes les informations utiles peuvent être signalées à l'aide de pictogrammes afin qu'elles soient clairement identifiables :

- Seules les **personnes autorisées** ont accès au dépôt ;
- **Il n'est pas autorisé de fumer**, de faire du feu, d'utiliser des appareils à flammes ou à feu nu ou d'entreposer d'autres produits inflammables ou combustibles dans le dépôt ;
- **Des moyens d'extinctions doivent être disponibles** et clairement signalés à l'aide de pictogrammes. Ils sont vérifiés annuellement.



5. Le stockage des bouteilles de gaz :

Le stockage du gaz requiert un aménagement particulier et adapté à la quantité stockée afin d'éviter au maximum les risques d'accidents ou d'incendie.

En plus de déterminer et délimiter le lieu de stockage en respectant les conditions en vigueur ; nous pouvons retenir comme mesures élémentaires :

1. Stocker les bouteilles dans un lieu couvert et **bien ventilé**, de préférence à l'extérieur sur une **surface plane** (pour la stabilité des bouteilles), **sèche** et **à l'abri du soleil** ;
2. Stocker les bouteilles verticalement et de façon **sécurisée pour les empêcher de tomber** ;
3. Stocker les bouteilles vides et pleines séparément, pour faciliter la gestion du stock ;
4. Séparer les bouteilles **en fonction de leurs propriétés** (ne jamais stocker des gaz inflammables avec d'autres bouteilles de gaz) ;
5. Stocker les bouteilles de gaz à **l'écart des matériaux inflammables** tels que le carburant, le stock de bois ou de paille... ;
6. S'assurer de la présence de **consignes de sécurité et pictogrammes** pour informer clairement sur les risques inhérents au stockage et les mesures à prendre en compte.

Conclusion

Le stockage de gaz LPG, quel que soit son conditionnement, nécessite d'être attentif à de nombreux points décrits dans ce document.

- la quantité de gaz stocké ;
- le conditionnement du gaz (en citerne ou en bouteille) ;
- l'agencement et le voisinage du dépôt de stockage ;
- les matériaux utilisés pour la construction du dépôt ;
- le maintien de bonnes conditions de stockage des conditionnements ;
- ...

En cas de doute ou de questionnement, nous vous conseillons de prendre contact avec des organismes compétents comme Antargaz, Primagaz, Benegaz ou d'autres afin de recevoir des conseils avisés et cohérents avec les spécificités de vos besoins en stockage.

Nous restons évidemment attentifs à votre sécurité, n'hésitez pas à nous contacter !

